



**AVENANT AU PRESENT ARRETE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE CROIX BEAUJARD, RUE DU PANORAMA ,**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6 ;
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R325-12 à R325-46, R411-8, R417-6, R417-10, R417-12 ;
- Vu le code pénal et l'article R610-5 ;
- Vu le règlement concernant la surveillance et conservation de la voirie ;
- Vu le règlement communal de voirie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8eme sur la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002) ;
- Vu la demande de l'Entreprise Bouygues Energies & Services France le 30/10/ 2025 et la nouvelle demande en date du 13/11/2025 concernant la fermeture de voie : croix beaujard et panorama

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre temporaire la circulation et le stationnement sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération ;

Considérant que pour permettre à l'entreprise Bouygues Energies & Services France de réaliser des travaux de RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EU/EP/AEP dans les rues précitées, en toute sécurité, du 12/11/2025 au 19/12/2025 inclus, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation aux abords du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique.

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Il est à ajouter à l'arrêté initial 96/25 du 30/10/25 les prescriptions suivantes :

Les rues croix Beaujard et panorama seront fermées à la circulation le temps nécessaire aux travaux de 08H00 à 18h00. Au-delà de cette période horaire, la rue croix Beaujard sera en circulation alternée.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 restes inchangés.

**ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de VERSON,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable de secteur de l'Agence Routière Départementale,
- M. le Chef de service Zone sud Direction de la Maintenance et de l'Exploitation des Espaces Publics,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable technique voirie de la CU,
- M. le Chef de pôle Collecte des déchets ménagers en porte à porte Secteur Périurbain Nord et Ouest,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU,
- M. le Responsable technique espaces verts propreté urbaine secteur Odon,
- M. le responsable de la société SAUR
- M. le Responsable des Services Techniques de VERSON,
- Mme. la chargée de la station d'épuration de Verson
- Direction des cycles de l'eau de CU,
- M. le Responsable des bus verts,
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO
- M. le Responsable de l'entreprise Bouygues Energies & Services France.
- M. Le maire de Fontaine Etoupefour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 13 novembre 2025

Le Maire Adjoint, Claude LE BOURGEOIS

